



2025/111 / DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE – CAPTURE ET GESTION DE FOURRIÈRE ANIMALE

Le Maire de BÉGARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023/82 du 3 octobre 2023, portant délégation du conseil municipal à Monsieur le Maire, notamment l'alinéa 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un contrat de capture et de gestion de fourrière animale, arrivé à échéance ;

Considérant la proposition de contrat présentée par le Centre Canin Fourrière « Le Passage » dont le siège social est fixé 1 Kérilis Vian 22220 TREDARZEC ;

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER le contrat qui a pour objet d'effectuer, à la demande de la collectivité, les interventions sur la voie publique nécessaires pour assurer :

- La capture des animaux errants, dangereux (chiens, chats et autres animaux domestiques selon la législation en vigueur) blessés ou non.
- Pose de cages de captures
- L'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 35 kg et leur prise en charge par la Sté LE PASSAGE qui fera appel à la société d'équarrissage désignée par le Préfet. Frais à la charge du propriétaire ou de la mairie, pour les animaux excédant 35 kg.
- La gestion de la fourrière animale dans le cadre des prescriptions prévues par le règlement en vigueur.
- La mise à disposition de personnel et du matériel du Centre Canin Fourrière « Le Passage ».
- Des délais d'intervention sous 4 heures et le plus rapidement possible en cas d'urgence.
- Prise en charge par la mairie de la pension des chiens/chats au-delà des 8 jours ouvrés et francs

- Les premiers frais vétérinaire (consultation, vaccin, puce).
- La cession des animaux à une association de protection animale après les délais légaux.

Article 2 : DE DIRE que les prestations présentées sont assurées 24h/24h et 7 jours/7 (sauf exception).
Le contrat est conclu pour une période de 3 ans, soit du 01/01/2026 au 31/12/2028.

Article 3 : DE DIRE que le montant annuel forfaitaire révisable est de 0,99€ HT par habitant (dernier recensement légal INSEE population totale : 4953 habitants) soit : 4903,47€ HT.

Article 4 : DE DIRE que le coût des différentes prestations complémentaires est détaillé dans le contrat annexé.

Article 5 : DE DIRE que Madame la Directrice Générale des Services et le comptable assignataire du Service de Gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de :

La transmission au contrôle de légalité le : 25 NOV. 2025

L'accusé de réception le : 25 NOV. 2025

La publicité sur le site internet, à compter du : 27 NOV. 2025

Acte original consultable au secrétariat général

Mairie de Bégard

Rue de l'Hôtel de Ville 22140 BEGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Fait à Bégard, le 25 novembre 2025

Le Maire,
Vincent CLECH

